

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 juillet 2016 portant dissolution de la brigade motorisée de Sallanches et du peloton d'autoroute de Fayet-Mont-Blanc avec création corrélatrice du peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc (Haute-Savoie)**

NOR : INTJ1619576A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Sallanches et le peloton d'autoroute de Fayet-Mont-Blanc sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Corrélativement, le peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale au sein du département de la Haute-Savoie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'inspecteur général de l'administration,  
directeur des soutiens et des finances,*  
P. DEBROSSE